

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 23 JUIN 2022

N° CCAS_2022DL028

Date de convocation : 17 juin 2022

Affichage du compte-rendu : 30 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS BUDGET PRINCIPAL - Passage nomenclature comptable M57

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE

Excusés / pouvoirs : Nathalie RENE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Gilles BARRET (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Martine BONNAUD (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Muriel PETIT)

Excusés / absents : Florence BUACHE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Un nouveau référentiel budgétaire et comptable appelé « M57 » sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Il s'agit du référentiel le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DGCL en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Afin d'anticiper cette obligation, il est proposé au conseil d'administration de changer de nomenclature pour le budget principal du CCAS dès 2023, sans attendre la date butoir 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable se limite au budget principal du CCAS géré actuellement selon la comptabilité M14.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...);
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements, régions et leurs établissements publics administratifs.

Il convient de préciser que le budget annexe du CCAS, le SAAD, est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22, et que la réglementation ne prévoit pas son transfert en M57.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration:

- **ADOPTE** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal du CCAS géré actuellement selon la comptabilité M14.
- **AUTORISE** monsieur le président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que
dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,